

RÈGLEMENT

CANTINE

Les modalités d'inscription et de règlement ont pour but d'assurer le bon fonctionnement de la restauration scolaire et des services municipaux. L'inscription d'un de vos enfants implique votre **acceptation des modalités suivantes** :

MENU

Le menu comprend uniquement un repas chaud. Il n'existe pas de repas « tartine ».

Les menus sont affichés au tableau devant la mairie et figurent aussi sur le site internet : www.zuydcoote.fr

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions pour la restauration scolaire s'effectuent en Mairie, après établissement préalable de la **fiche d'inscription et de la fiche sanitaire**.

Les parents ont la possibilité d'inscrire leurs enfants **à l'année**, de vacances à vacances, au mois, à la semaine, le cas échéant, à la journée.

Pour les inscriptions de vacances à vacances, au mois ou à la semaine :

Celles-ci doivent être faites **au plus tard le jeudi de la semaine précédente avant 17h30** directement en Mairie.

Pour une journée ou plusieurs journées consécutives, à titre occasionnel :

A titre occasionnel ou exceptionnel pour raison particulière, une famille peut être amenée à inscrire un enfant. Dans ce cas, l'inscription devra être réalisée **au plus tard la veille avant 11h (et le vendredi avant 11h pour le lundi suivant)** afin que les services de la Mairie puissent informer la société de restauration.

FICHE SANITAIRE

Lors de la première inscription de l'année scolaire, il vous est demandé de joindre la fiche sanitaire concernant votre enfant. L'inscription ne sera prise en compte que si la fiche sanitaire est dûment remplie et remise en Mairie (téléphone des personnes à contacter en cas d'urgence, renseignements concernant la santé de l'enfant : vaccins, allergies...).

Lors de l'inscription, tout dossier incomplet sera refusé.

**Une seule fiche sanitaire pour la cantine,
le périscolaire
et les accueils de loisirs.**

ATTENTION :

Tout changement de situation, familiale ou professionnelle, devra être aussitôt signalé en Mairie.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil municipal. Il peut être revalorisé chaque année. Les repas sont payables à l'avance auprès du secrétariat de la Mairie, sauf si vous avez opté pour le prélèvement automatique. Le prélèvement se fera au plus tard le 10 du mois suivant.

Le paiement, autre que le prélèvement automatique, s'effectue par chèque bancaire ou postal, à l'ordre de « régie prestations de service de Zuydcoote », ou en numéraires ; en tout état de cause **avant la fin du mois en cours**, afin d'éviter l'établissement d'un titre de recettes dès le début du mois suivant.

Les repas commandés et non consommés par l'enfant **ne pourront faire l'objet d'un remboursement.**

ANNULATION ET REPORT

Pour toute annulation et report de repas, le secrétariat de la Mairie doit être informé **avant les échéances mentionnées**, ci-dessous :

- le lundi avant 11h, pour une absence le mardi midi ;
- le mercredi avant 11h, pour une absence le jeudi midi ;
- le jeudi avant 11h, pour une absence le vendredi midi ;
- le vendredi avant 11h, pour une absence le lundi midi.

ATTENTION : Les annulations et les reports seront pris en compte, soit en vous présentant en Mairie, soit en nous adressant :

- au 03.28.29.90.00
- un mail : mairie@villedezuydcoote.fr
- un fax à adresser au 03.28.26.82.75
- un courrier que vous pouvez déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie

A la demande des parents, le repas annulé de l'enfant absent pourra être reporté lors de la prochaine inscription.

Par contre, si l'annulation n'a pas pu être enregistrée par les services de la Mairie avant les échéances mentionnées ci-dessus, la prestation du repas sera facturée.

ABSENCES

Pour raison de maladie

En cas de maladie de l'enfant, les parents doivent prévenir la Mairie, **dès le premier jour**, afin de signaler l'absence.

Sur présentation d'un certificat médical, le repas correspondant au premier jour ne sera pas facturé. Pour les autres jours d'absence signalés, les repas **seront obligatoirement reportés**.

Pour sorties scolaires

En cas de sortie scolaire nécessitant l'annulation d'un repas et sachant que celle-ci est programmée d'avance, il vous est demandé également d'informer les services de la Mairie, dès que possible, et au plus tard la veille de la sortie avant 11h. Dans ce cas, le repas sera obligatoirement reporté.

Pour raison de grève et d'absence des enseignants

Il est rappelé que les enseignants sont tenus de prévenir de leur intention de faire grève 48 heures avant.

Si l'enseignant de votre enfant est gréviste et que l'enfant est présent à l'école le jour de grève, il pourra prendre son repas à la cantine, conformément à l'inscription initiale.

Si l'enseignant de votre enfant est gréviste et que l'enfant ne fréquente pas l'école ce jour, il vous appartient d'annuler le repas la veille avant 11H00 pour qu'il ne vous soit pas facturé.

Si l'enseignant de votre enfant est absent, le repas non pris le premier jour ne sera ni reporté, ni remboursé. A la demande des parents, seuls les repas des jours suivants pourront être annulés ou reportés, comme le prévoit le paragraphe « annulation et report » du présent règlement.

EXCLUSION

Une attitude incorrecte ou incompatible de l'enfant ou de sa famille avec la vie en collectivité pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire dans un premier temps, voire définitive si les incidents sont reconduits. Avant toute exclusion, la famille sera informée par écrit des faits reprochés.

Un exemplaire de ces modalités est tenu à la disposition de tout demandeur en Mairie. Il sera remis à chaque famille. L'entrée de l'enfant dans le restaurant scolaire implique l'acceptation totale du présent règlement.

Les parents déclarent avoir pris connaissance du règlement de la cantine et l'acceptent dans son intégralité en signant la fiche d'inscription cantine.